



Instructions pour une demande anticipée relative aux infractions criminelles

► INFRACTION(S) CRIMINELLE(S) / INFRACTION(S) RELATIVE(S) À UN COMPTE EN FIDÉICOMMIS

(ARTICLE 21 du *Règlement d'application de la Loi sur le courtage immobilier*)

Ce formulaire s'adresse aux personnes qui sollicitent un certificat de courtier ou d'agent immobilier et qui désirent obtenir une évaluation anticipée de leur dossier criminel avant de s'inscrire à un cours de courtier ou d'agent immobilier ou avant de déposer une demande de délivrance de certificat et subir un examen à l'ACAIQ.

En effet, le requérant doit, notamment, posséder les qualifications requises suivantes :

- ne pas avoir été déclaré coupable ou ne pas s'être reconnu coupable, dans les 5 années précédant une demande de certificat, d'une **infraction criminelle**, sauf s'il en a obtenu le pardon.
- ne pas avoir été déclaré coupable ou ne pas s'être reconnu coupable, dans les 5 années précédant une demande de certificat, d'une infraction à la *Loi sur le courtage immobilier* ou à une loi qui régit le courtage immobilier à l'extérieur du Québec, **relative à l'omission de déposer ou de maintenir, dans un compte en fidéicommis, toutes les sommes reçues pour le compte d'autrui dans l'exercice de ses activités.**

► ÉTAPES À SUIVRE

1) Remplir le formulaire annexé, y joindre les documents demandés et acquitter les frais exigibles

2) Traitement du dossier par l'ACAIQ

Sur réception du formulaire dûment rempli, l'ACAIQ vous avisera par écrit de la date, de l'heure et l'endroit où le comité siègera, et vous invitera à faire des représentations écrites ou verbales.

Le comité décisionnel sur les infractions criminelles procédera par la suite à l'évaluation de votre dossier.

3) Décision du comité décisionnel sur les infractions criminelles

Une fois votre dossier complété, l'ACAIQ vous avisera par écrit, dans les 45 à 60 jours qui suivent, de la décision du comité quant au lien de l'infraction criminelle avec l'activité de courtier ou d'agent immobilier et de la possibilité que l'ACAIQ refuse de vous émettre éventuellement un certificat.

Veillez noter que, conformément à la réglementation, l'Association vérifie les dossiers criminels de tous les demandeurs de certificats.